

Exigences légales

La directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les appareils électriques et électroniques (Directive RoHS) définit les dispositions y relatives pour six substances dangereuses, afin de contribuer à la protection de la santé humaine et de l'environnement y compris pour effectuer la valorisation conforme aux impératifs écologiques et l'élimination des anciens appareils électriques et électroniques.

Actuellement, la directive européenne 2011/65/UE est applicable, qui a été étendue par la directive européenne (UE) 2015/863 en mars 2015. Il énumère quatre substances supplémentaires dont l'utilisation sera limitée à partir de 2019.

Domaine d'application

Conformément à l'article 2 et à l'Annexe I, la directive RoHS s'applique à 11 catégories d'appareils électriques et électroniques. Les composants standard SERTO tels que raccords à vis, vannes, accouplements ou appareils pneumatiques de montage à blanc ne peuvent être attribués à aucune de ces catégories, raison pour laquelle SERTO ne peut établir aucune déclaration de conformité UE selon l'article 13 et l'annexe VI de la directive. Pour aider nos clients avec leur évaluation de conformité de leurs produits, SERTO informe ci-après sur les substances soumises aux limitations prévues par la directive. Pour les appareils électriques de montage à blanc, SERTO établit des déclarations de conformité UE séparées.

Confirmation

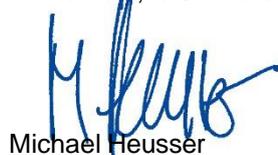
SERTO AG confirme par la présente qu'hormis l'exception figurant ci-après, tous les composants standards SERTO indiqués dans le catalogue ne comprennent aucune des substances figurant ci-dessous dans des concentrations supérieures à la limite maximale selon l'article 4 paragraphe 1 de la directive RoHS (directive 2011/65/UE et directive 2015/863/UE):

Plomb	0.1 %	Polybromodiphényléther (PBDE)	0.1 %
Mercure	0.1 %	Phtalate de bis-(2-éthylhexyle) (DEHP)	0.1 %
Cadmium	0.01 %	Phtalate de benzyle et de butyle (BBP)	0.1 %
Chrome hexavalent	0.1 %	Phtalate de dibutyle (DBP)	0.1 %
Polybromobiphényle (PBB)	0.1 %	Phtalate de diisobutyle (DIBP)	0.1 %

Exception

L'annexe III de la directive RoHS octroie des dérogations aux limites définies dans l'article 4 et en annexe II. L'exception 6c prévoit pour les alliages de cuivre un possible rapport massique de 4 % maximum de plomb. Les composants en laiton fabriqués par SERTO ont une teneur en plomb maximale de 2.2 % et sont donc conformes à la directive. En outre, aucune substance n'est libérée par nos produits dans des conditions d'utilisation normales et prévisibles. SERTO AG a enregistré tous les produits en laiton fabriqués à partir du matériau CW617N, qui figurent dans le catalogue de produits SERTO et dans la boutique en ligne SERTO, dans la base de données SCIP de l'ECHA.

Frauenfeld, le 01 mars 2024



Michael Heusser
Directeur gestion des produits



Claudio Temporal
Directeur gestion qualité et environnement